Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1627_148.jpg

Ledit sieur Mareschal, suiuant son instruction, donna aux Commissaires du Roy de la Grand' Bretagne l'escrit suiuant, contenant les principaux poincts dont il auoit à conferer auec eux.

Escrit donné par le Mareschal de Bassompierre aux Commissaires du Roy de la Grand' Bretagne, sur les articles dont il a eu à conferer auec eux.

Par les articles accordez entre les Commissaires du feu serenissime Roy de la Grand' Bretagne, Iacques premier, lors regnant, d'vne part; & ceux du Roy Tres-Chrestien de France & de Nauarre, de l'autre; pour le Mariage d'entre le serenissime Prince de Galles, & Madame Henriette Marie, sœur de sa Majesté Tres-Chrestienne: Il a esté expressement promis que le libre exercice de la Religion Catholique, Apostolique & Romaine, seroit permis à Madame, & à toute sa famille; qu'elle auroit vn Euesque & vn nombre de Prestres, pour faire le seruice de ladite Religion; & que tous ses Domestiques Officiers de ladite Maison, seroient Catholiques, & François, choisis par sa Majesté Tres-Chrestienne, & que lors qu'ils viendroient à mourir, ou estre changez, ou renuoyez, on en prendroit en leur place de François & Catholiques.

Voy le 10. Tome du Mercure, pag. 480.

Ces articles & plusieurs autres, qui pour ne seruir au present affaire, ne sont icy exposez: furent signez le vingtiesme Nouembre mil six cens vingt-quatre, & depuis inserez dans le contract de Mariage desdits serenissimes Roy & Royne de la Grand' Bretagne, le huictiesme May, de l'annee suiuante, lequel depuis a esté ratifié par sadite Majesté, qui en a pro-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1627_836.jpg

maree du soir, que s'assemblans tous auprès de la pointe de Semblenceau, ils la bordèrent de vaisseaux à demie mousquetade, & de quelques vns à la portee du pistolet de terre, ce qui marqua assez le dessein qu'ils auoient de faire là leur descente. C'estoit alors la grande maree de la Magdelaine & iamais la mer ne fut si calme comme elle fut à ces heures-là, ce qui les fauorisoit grandement.

Ordre du sieur de Toyras pour resister aux ennemis.

Le sieur de Toyras, apres auoir estably cinq Compagnies en garde dans la Citadelle, vne en l'Isle de Loye, & quatre en Ars, auec la moitié de sa Compagnie de Cheuaux legers pour y estre prests, en cas que les ennemis y auroient entrepris leur descente; pendant qu'ils faisoient mine de s'attacher à Semblenceau, il auoit dés le matin fait marcher le reste de son Regiment & de sa Compagnie, auec celles des sieurs de la Rochebaritault, de Mitendre, de la Rabateliere, Cusagues & Chantal, & le reste des volontaires ses amis, qui y estoient en bon nombre. Voyant donc les ennemis en cet ordre, il fit auancer ses gens en cette pointe de Semblenceau *, où nous fusmes entre de petites dunes de sable durant six heures entieres. Cependant de tous les vaisseaux, où il y auoit plus de deux mille pieces de canon, les ennemis tiroient incessamment sur nous, & nous tuerent dans ce temps-là quelques hommes & quelques cheuaux.

* C'est vn bras de terre en mer de mille ou douze cens pas de lõg, & trois cẽs de large.

Deux mille pieces de canon que les Anglois auoient à leur armee.

Comme la maree commençoit à se perdre,

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1627_149.jpg

mis & iuré inuiolable obseruation.

Il a esté aussi promis par le serenissime Roy Iacques, d'heureuse memoire, par vn acte particulier, du douziesme Decembre mil six cens vingt-quatre, que tous ses subjects Catholiques ioüyroient d'oresnauant de plus de franchise & bon traictement, qu'ils n'eussent peu faire, en vertu d'articles quelconques accordez par le traicté de Mariage faict auec l'Espagne; & que pour cest effect, il ne vouloit que lesdits subjects Catholiques Romains, fussent inquietez en leurs personnes & biens, ny qu'ils fussent abstraints par aucun serment contraire, & rendissent l'obeyssance de bons & fidelles subjets, lequel acte auroit esté confirmé le mesme iour par le serenissime Prince son fils, & depuis encores par luy-mesme, estant venu à la Couronne, auroit esté donné acte de la confirmation, à Londres, le 18. Iuillet 1625.

Voy cet acte cy apres inseré.

Voyez lesdits actes mis cy apres.

De sorte que le Mariage entre le Serenissime Roy Charles de la Grand' Bretagne, & Madame Henriette Marie sa femme, ayant esté heureusement accõply au commun contentement des parties, & l'obseruation des articles en ce qui concernoit la Religion: & principalement sadite Majesté, auec serment faict sur les Euangiles, le Roy Tres-Chrestien auroit eu iuste suject de croire que les effects s'en ensuiuroient conformes à son attente.

C'est pourquoy sa Majesté Tres-Chre-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1627_837.jpg

nous vismes embarquer les ennemis dans des Chaloupes pour mettre pied à terre. Le choix qu'ils faisoient de ce lieu, & la disposition de leur armee, fit croire au sieur de Toyras & à tous les Chefs, que l'intention des ennemis estoit de mettre à terre seulement cinq ou six cens hommes sur l'extremité de cette pointe, pour nous y attirer, attendu que nous ne pouuions aller à eux sans grande perte, à cause du grand nombre des canons qui tiroient sans cesse, & de la gresle des mousquetades qu'on voyoit apprestée de douze ou quinze vaisseaux les plus proches de l'extremité de cette pointe.

Leur debarquement.

Cela auoit d'autant plus d'apparence, qu'apres qu'ils eurent debarqué les premiers, ils faisoient vn peu arte, & n'esloignoient point leurs Chaloupes de terre, comme s'ils eussent attendu de retirer ceux qu'ils auoient desia debarquez, & nous eluder comme cela, apres nous auoir fait courir mil six cens pas en allant ou en reuenant à la mercy des coups de canon & des mousquetades.

Cette opinion fut cause que nous ne donnasmes point que les ennemis ne fussent engagez par vn bon nombre de gens à terre. Iceux voyans nostre attente, continuoient à desbarquer, & mirent plus de deux mille hommes à terre.

Mettent plus de deux mille hommes à terre.

Nous auions deux cens Cheuaux, nostre Infanterie ne faisoit pas plus de huict cens hommes : car le Regiment de Champagne

Quels gens de guerre auoit le sieur

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1627_838.jpg

de Toyras dans les Forts de l'Isle & au Fort Louys.

estoit diuisé en trente-deux hommes de chaque Compagnie, qui gardoient le Fort Louys, huict hommes de chaque Compagnie qui gardoient le Fort de la Pree, commandee par le sieur de Barriere Lieutenant d'vne Compagnie audit Regiment, cinq Compagnies dans la Citadelle, vne dans Loye, & quatre en Hars.

Ledit sieur de Toyras disposa la Caualerie en huict escadrons. Il nous diuisoit en tant de croupes, à ce que nous fussions moins en prise du canon des ennemis.

Ordre que met le sieur de Toyras pour assaillir les ennemis.

Les principaux des volontaires, comme les sieurs de Chantal, de Noüailles, de Sombrat, de Bussac, pere & fils, d'Ambleuille, de Sainct Surin, de Soyon, de Mareines, de Causses, de Baransac, de Tibaudiere, de Bossantault, & quantité d'autres Gentilshommes de qualité, auec le sieur de la Rabateliere, & ce qu'il y auoit de ses amis, & les Cheuaux legers du sieur de Toyras, en faisoient quatre, qui voulurent estre commandez l'vn par le Baron de Chantal, l'autre par la Rabateliere, l'autre par Monferrier, frere dudit sieur de Toyras, & la Boissere, Lieutenant des Cheuaux legers, l'autre par Saincte Anne, neueu dudit sieur de Toyras. Les gens de la Rochebaritault & de Montendre, en faisoient aussi quatre, commandez, l'vn par de Roches, assisté de Lessart, l'autre par le Comte de Grasset son fils; & du Boucher, Montendre & Cusagues son beau-

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1627_150.jpg

stienne n'eust peu receuoir nouuelles qui luy cuisast plus estroictement, ny qui touchast plus son cœur, que celle qui luy arriue aujourd'huy du commandement qui auroit esté faict de la part du Roy de la Grand' Bretagne, aux Officiers de la Royne sa femme, de se retirer d'aupres de sa personne, & des resolutions qui se sont ensuiuies, de les faire sortir hors d'Angleterre.

Mais comme cette procedure n'est point conforme à la bonne opinion que sa Majesté Tres-Chrestienne a conceuë du bon heur & felicité de la Royne sa sœur, estant mariee à vn Prince de si bon naturel, comme il est, & que sadite Majesté cherit & tient en particulier estime pour sa generosité, & les autres particularitez qui sont en sa personne: aussi ne se peut-elle persuader que le Roy, son beau frere, qui parmy tant d'autres vertus, a iusques à maintenant, estimé celle d'obseruer inuiolablement la foy & parole enuers qui que ce soit, pour vne des plus Royales, a voulu enfraindre celle qui est fondee sur les conuentions d'vn mariage solemnel, qui doit estre respectiuement gardé & entretenu en tous ses poincts, & ce principalement parce qu'il l'a stipulé auec vn Prince si fort allié, si bon frere & cordial amy, comme il est: d'autant qu'au lieu de faire seruir le lien de cette nouuelle Alliance, pour vnir de plus en plus les cœurs & les interests desdits deux Roys, ce seroit

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1627_839.jpg

frere menoient les deux autres, qui faisoient soixante Cheuaux.

Il y eut six Escadrons commandez pour commencer la charge & rompre les bataillons ennemis : l'Infanterie deuoit donner tout en suite, & les deux Escadrons de Montendre & son beau-frere, auoient ordre de les soustenir.

Six Escadrons commandez pour commencer la charge.

Ledit sieur de Toyras, qui s'estoit auancé vers les ennemis pour voir en quel temps il faudroit commencer l'attaque, apres auoir monstré son mouchoir, qui estoit le signal du combat, comme le premier Escadron passoit, se mit à la teste des autres pour faire combatre par ordre. Ces six Escadrons estoient partis au pas : mais bien tost nous fusmes contraints de prendre le galop, & incontinent on alla à toute bride. Nous estions tellement pressez du canon, qui tonnoit de tous costez, que nous voyons la plus part des nostres hors de combat auant que d'estre à l'ennemy ; qui estoit tué, qui blessé, & qui n'auoit point de Cheual : Nous entrasmes neantmoins dans les bataillons ennemis, & fussmes meslez autant qu'il se peut. Les ennemis s'estonnoient à l'abord, & se jettoient à la nage : mais en fin ne nous voyans soustenus de personne, & nous ne pouuans fournir à vne plus longue charge, ils se r'asseurerent : Nostre Infanterie tardant extremement à venir par le sable, & pour la trop grande diligence que la Caualerie

Signal du combat donné par le sieur de Toyras.

Sont canonnez furieusement du canon des ennemis.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

vn suject de semer des froideurs & dissen-
tions entre les deux Couronnes, au temps
qu'elles deuoient estre plus estroictemẽt con-
jointes par l'assistance des Princes leurs al-
liez, & pour leur propre conseruation.

C'est la cause qui a meu le Roy Tres-
Chrestien, à enuoyer extraordinairement le
Mareschal de Bassompiere vers le Roy de la
Grand' Bretagne son beau frere, pour luy
demander de sa part, le restablissement des
contrauentions desdits contracts & traictez,
à quoy il est obligé, pour la seureté de la
conscience de la Royne sa sœur, & pour la
reputation particuliere qui le conuie à de-
sirer, que la foy qui a esté promise, soit gar-
dee, qui ne pourroit estre violee sans mes-
pris.

Comme aussi ledit Roy Tres-Chrestien,
excite & prie particulierement le Roy de la
Grand' Bretagne, qu'en vertu de cette as-
seurance & promesses qui luy a faictes, il
veille ordonner vn plus moderé & meilleur
traictement à ses subjects, faisans profession
de la Religion Catholique, Apostolique &
Romaine, desquels deux points, ledit sieur
Mareschal de Bassompiere supplie humble-
ment sa Majesté, qu'il puisse remporter la
prompte & fauorable response au Roy son
Maistre, qu'il desire & attend du Roy son
beau frere, conformement à ce qui luy a
promis, & contracté auec luy,

Signé,

Bassompierre.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1627_152.jpg

A ces deux propositions fut respondu par les Commissaires du Roy de la Grand' Bretagne ce qui suit.

Responce des Commissaires de sa Majesté de la Grand' Bretagne, à la proposition presentee par le Mareschal de Bassompierre, Ambassadeur extraordinaire du Roy Tres-Chrestien, faicte au Conseil, à Londres, le 6. Novembre 1626.

On ne nie pas ce qui est allegué en premier lieu, par Monsieur l'Ambassadeur, que par articles accordez entre les Commissaires du Roy Tres-Chrestien de France & de Nauarre, d'vne part, & le feu Roy de la Grand' Bretagne Iacques premier, d'heureuse memoire, d'autre, pour le Mariage d'entre le serenissime Prince de Galles, & Madame Henriette Marie, sœur de sa Majesté Tres-Chrestienne : Il a esté expressement promis, que le libre exercice de la Religion Catholique, seroit permis à madite Dame, & à toute sa famille : Qu'elle auroit vn Euesque & nombre de Prestres, pour faire le seruice de ladite Religion, & que tous ses domestiques & Officiers de sa Maison, seroient Catholiques Romains & François, choisis par sa Majesté Tres-Chrestienne, & que lors qu'ils viendroient à mourir, ou estre changez ou renuoyez, on en prendroit en leurs places d'autres François & Catholiques, ou bien (comme est aussi porté par l'article) Anglois, moyennant que sa Majesté de la Grand' Bretagne y consentist.

L'establissement, execution & obseruation de toutes lesquelles conditions, a esté si particulierement gardé & entretenu de la

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan

1627_840.jpg

auoit fait, ils eurent loisir de se r'allier & de recharger auant qu'elle fust à eux : ce qui leur fut d'autant plus aisé qu'il n'y en auoit pas dix de nous, qui sortant de cette premiere charge, fust en estat de redonner; car, comme il a esté dit, l'vn estoit blessé, l'autre n'auoit point de Cheual. L'infanterie donna, mais les deux Escadrons qui auoient ordre de la soustenir, n'approchans pas assez-tost, à cause de quelques dunes de sable qu'ils rencontrerent en chemin, qui les empescha, ioint aussi qu'ils n'auoient pas le signal qui auoit esté accordé de leur faire, on fut d'auis de ne les laisser donner, puis que l'ardeur de l'attaque estoit passee.

Retardemẽt de l'Infanterie du sieur de Toyras donne loisir aux Anglois de se r'allier.

Le premier de nos bataillons conduit par le sieur de Tibault, auoit fort poussé les ennemis, les poursuiuant mesme dans la mer, ayant l'eau iusques à la iartiere. Le Chef y estoit le premier qui y fit tres vaillamment. Celuy de Boissonniere aussi fut aux coups d'espee auec eux: mais ces premiers n'estans pas soustenus à propos, ne sceurent y continuer leur auantage: les soldats estoient effrayez de voir leurs Chefs tuez ou blessez, & tant de leurs compagnons assommez auant qu'estre à l'ennemy. Les mousquetaires dont ils auoient bordé leurs vaisseaux, & qu'ils auoient logé sur les hunes des Nauires, & les coups de canon à cartouche qu'on nous tiroit, nous faisoient bien plus de mal que les ennemis que nous auions en teste.

Le sieur de Thibault poursuit les Anglois iusques dans l'eau.

Image issue du site mercurefrancois.ehess.fr - Cliché (c) Cécile Soudan